

Discours de Mme AawatifHayar

Ministre de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille

Cheffe de la délégation du Royaume du Maroc

Devant

le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

A l'occasion de l'examen du Rapport national rassemblant les cinquième et sixième rapports périodiques du Royaume du Maroc relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Genève 21 juin 2022

- Madame la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,
- Mesdames et Messieurs les experts, membres du Comité,

En premier lieu, je voudrais vous exprimer la joie de la délégation du Royaume du Maroc de participer avec vous à ce dialogue interactif à l'occasion de l'examen du rapport national rassemblant les cinquième et sixième rapports périodiques du Royaume du Maroc relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ceci traduit notre ferme conviction de l'importance de l'interaction et de la coopération continue avec les mécanismes du système des Nations Uniesdes droits de l'homme, notamment votre honorable Comité.

Permettez-moi, aussi, de saisir cette occasion pour exprimer – en mon nom propre et au nom de tous les membres de la délégation du Royaume du Maroc – mes vives remerciements aux membres de votre Comité, ainsi qu'aux membres des autres mécanismes de l'ONU pour leurs efforts inlassables et continus visant à promouvoir la protection des droits de l'homme.

La tenue de ce dialogue interactif intervient dans un contexte international marqué par une multitude de défis économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires qui ont un impact direct sur la situation des femmes, notamment l'état épidémiologique que connaît le monde du fait de la pandémie de covid-19.

Dans ce contexte, je voudrais rendre hommageauxfemmes du monde entier pour leur détermination et leur courage, face à la pandémie de Covid-19, et pour leur présence en première ligne pour gérer cette crise, chacune selon sa position et ses responsabilités. Je saisis également cette occasion pour souligner le rôle joué par votre Comité pour encadrer les efforts des différents acteurs enles sensibilisant à l'importance d'impliquer les femmes dans la gestion des affaires publiques dans les circonstances de cette crise.

Dans ce contexte, le Maroc a réussi, sous la direction avisée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste, à faire face à la situation imposée par la pandémie de Covid-19, au travers d'une approche qui ne se limitait pas à faire face à l'épidémie, mais qui visait également à contrecarrer ses répercussions sociales et économiques, grâce à un système sanitaire et social intégré moderne et innovant en termes de techniques et de méthodes adoptées, qui ont permis de fournir gratuitement les moyens et les conditions de protection médicale et de prévention à tous les citoyens pour affronter le virus Covid-19, et de généraliser un soutien financier aux catégories vulnérables, notamment les femmes en situation difficile, dans la perspective d'adopter le registre social unifié, qui permettra un meilleur ciblage et fournira une base de données facilitant l'accès aux indemnisations matérielles et aux services sociaux pour les catégories en situation de vulnérabilité.

Malgré les répercussions négatives multiples de la pandémie de Covid-19, cette approche a permis au Royaume de développer une vision prospective globale, fondée sur l'instauration des composantes d'une économie forte, compétitive, inclusive et durable, basée sur l'innovation et la digitalisation, qui prend en compte les aspirations des différentes couches sociales, en particulier les femmes, en tant que participantes actives au développement global, dans la perspective de la réalisation de la prospérité et de la paix sur tous les plans.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les experts,

Ce dialogue interactif intervient également pour évaluer les efforts consentispar notre pays pourla mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans un contexte international marquépar undynamisme croissant pour maintenir les efforts à même d'atteindre les dix-sept objectifs de développement durable. A ce propos, la promotion de la condition de la femme représente une entrée essentielle

pour les atteindre, selonle cinquième objectif relatif à la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, en total harmonie avec le principe"ne laisser personne pour compte".

Partant de ce constat, il convient de souligner les efforts déployés par notre pays dans ce domaine, qui sont relatésdans le rapport national, élaboré par le Royaume du Maroc en 2020, dans le cadrede l'application des dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies; en particulier, son appel à assurer un suivi régulier des progrès effectués dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en plus des recommandations de la Commission nationale du développement durable tenue en avril 2022 pour apprécier la réalisation de ces objectifs.

Conscient de l'importance du renforcement de la résilience des femmes et la promotion de leurs conditions, en temps de paix et en temps de conflits armés, et dans la gestion des crises humanitaires, notamment sanitaires, le Royaume s'est engagé, en toute responsabilité, dans l'agenda onusien « Femmes, Paix, Sécurité » et a déployétous les efforts et moyens pour l'application de la résolution internationale n° 1325 du Conseil de sécurité; et ce, à travers le lancement du premier Plan d'action national Maroc sur les femmes, la paix et la sécurité en mars 2022, dans lequel notre paysa souligné que les femmes représentent « des agents de changement et des partenaires à part égaledans le processus de prise de décision ».

Il convient également de rappeler que le Royaume du Maroc est membre fondateur du "Groupe des Amis aux Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles", qui a été lancé en réponse à l'appeldu Secrétaire général des Nations Unies qui a tiré la sonnette d'alarme surla montée inquiétantedes violences au sein des familles dans le monde durant les périodes de confinement liée à la pandémie de Covid–19.

Dans la continuité de l'implication du Royaume dans le dispositifonusien de protection des droits de la femme, notre pays a déposé le 22 avril 2022 les documents d'adhésion aux deux protocoles facultatifs se rapportant au pacte international relatif aux droits politiques et civils, et à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, relatifs aux communications individuelles.

Le Royaume s'est également attaché, dans ses efforts soutenusd'édification d'un état de droit et de consolidation des principes de la démocratie et des droits de l'homme, àrenforcersa pratique conventionnelle dans le domaine de la protection des droits de l'homme, soit à traversl'adhésion aux neuf conventions fondamentales, et la levée de ses réserves relatives à certaines dispositions de cellesci, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes — objet du présent rapport — ou à traversson interaction avec toutes les instances des traités et avec le mécanisme d'examen périodique universel (EPU) et son ouverture sur les procédures spéciales, dont le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, qui a visité notre pays en 2012, et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants qui a également visité le Maroc en 2013.

Mesdames et Messieurs.

Lors de la préparation du rapport national présenté à votre attention, nous avons adopté une démarche à la fois participative et consultative qui a inclus 32 secteurs gouvernementaux et institutions nationales. Les consultations ont également concerné les deux Chambres du Parlement et plus de 76 associations de la société civile dont les propositions ont été intégrées dans la version finale du rapport.

Nous avons, par ailleurs, tenu à respecter les normes adoptées dans les lignes directrices de l'ONU pour présenter les rapports, à la fois en termes de collecte de données, de la prise en compte des résultats de l'examen du dernier rapport de notre pays, et d'inclusion dans l'actuel rapport de l'ensemble des mesures et réponses aux préoccupations et observations de votre Comité. Nous avons également veillé à mettre en relief les efforts consentis par notre pays et les acquis obtenus en termed'adoption et de la mise en œuvre des politiques publiques, des programmes nationaux et des réformes législatives dans les différents domaines couverts par la Convention, tout en traitant certaines questions spécifiques, en plus de l'identification des difficultés et des défis.

Alors que ce rapport met en lumière les réalisations importantes accomplies par le Royaume pour parvenir à l'égalité des sexes, il ya lieude reconnaitre, en touteresponsabilité et lucidité, l'ampleur des défis à soulever, dont certains ont été mentionnés dans vos remarquesvaleureuses, qui exigent de notre partplus d'efforts pour les relever.

En conséquence, nous considérons cette étape, et l'interaction constructive qu'elle induira, comme une occasion pourvaloriser les acquis etprendre en comptevos observations et recommandations qui— sans aucun doute—visent à renforcer nos efforts pour améliorer la situation des femmes et des filles dans notre pays.

Mesdames et Messieurs.

Ce rapport couvre les efforts déployés par notre pays sur une période d'environ 14 ans, au cours de laquelle le Royaume du Maroc a connu une dynamique sur le plan des droits de l'homme qui a touché tous les domaines. Les questions de l'égalité des sexes, de la protection des droits des femmes et de l'amélioration de leurs conditions ont suscitéun grand intérêt de la partdu secteur public, des

collectivités territoriales, des partenaires internationaux, dusecteur privé et de la société civile. Ceci a contribué à l'initiation par l'État de nombreux chantiers de réformes législatives et institutionnelles et l'adoption d'un ensemble de stratégies, plans et programmes selon de multiples approches, notamment l'approche de développement basée sur les droits de l'homme, l'investissement dans le capital humain, l'approche genre, l'approche spatiale, la gestion axée sur les résultats et la bonne gouvernance.

La Constitution du Royaume du Maroc de 2011 a consacré cette démarche dans son préambule qui a affirmé la détermination du Royaume du Maroc à poursuivre « résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un État moderne, ayant pour fondements les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance » et à développer « une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale, dans le cadre du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté», ainsi que pour l'interdiction de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la cause , avec pour mission des pouvoirs publics d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques appropriées.

La constitution a accordé une place centrale aux femmes, en énonçant le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe. Elle stipule dans son article 6, que «Les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la libertéet de l'égalité des citoyennes et des citoyens, ainsi que de leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale ». Dans son article dix–neuf, elle décrète la création d'une « Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination », et d'autres organes de gouvernance dont les attributions varient entre le contrôle, la réglementation, la protection et la promotion des droits de l'homme et le développement durable.

La constitution a consacréégalement le principe de la primauté des conventions internationalesdûment ratifiées par le Royaume sur le droit interne du pays et l'harmonisation en conséquence des dispositions pertinentes de sa législation nationale.

Ainsi, le Royaume n'a ménagé aucun effort pour adopter l'harmonisation comme choix stratégique aux niveaux de la législation et de la pratique. Cela a permis de mettre en place les conditions nécessaires et les cadres législatifs nécessaires à la protection et à la promotion des droits des femmes.

Ces chantiers législatifs ont abouti à la publication de nombreux textes juridiques, dont le contenu peut être réparti entre l'abrogation de certaines dispositions qui entraventla réalisation effective du principe d'égalité et de non-discrimination, ou l'adoption de nouvelles dispositions à même d'autonomiser les femmes et d'atteindre l'égalité des chances, entre elles et les hommes, dans l'exercice des droits et l'accès juste et équitable à ceux-ci.

A cet égard, il y a lieu de s'arrêter sur certaines réformes législatives, qui ont constitué une étape importante dans le traitement des questions d'égalité des sexes, de lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, de lutte contre la violence et d'autonomisation des femmes, notamment les réformes qui ont trait aucode pénal et aucode de procédure pénale, la loi contre les violences faites aux femmes, la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, la loi sur la protection des travailleurs domestiques, les lois organiques relatives aux collectivités territoriales, les textes de loi relatifs aux élections, la loi organique relative à la loi de finances, la loi relative aux sociétés anonymes, la loi cadre de réforme des entreprises et établissements publics, la loi relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination et d'autres lois.

Par ailleurs, les deux plansgouvernementaux 1 et 2 pourl'égalité, ontpermis de se focalisersur l'inclusion transversale de l'approche genre dans les politiques et programmes, l'adoption d'un budget genre et d'accomplir des avancéesimportantes vers l'autonomisation politique et économique des femmes.

Par ailleurs, le Royaume, à travers son organisme de statistiques indépendant, a tenu à enrichir le champ des statistiques nationales liées aux données et à la recherche analytique basée sur le genre pour appuyer les politiques publiques, notamment dans les domaines qui constituent des préoccupations majeures telles que les violences faites aux femmes, l'activité économique, les relations entre les sexes et les effets de la pandémie de Covid–19.

Mesdames et Messieurs,

Dans la continuité des efforts entrepris par notre pays au niveau de la prise de mesures spécifiques visant à accélérer l'égalité effective entre les hommes et les femmes, notamment au niveau de la participation politique, dans une dynamique positive dans laquelle chacuns'est impliqué, notamment les institutions constitutionnelles et gouvernementales et les partis, et où les femmes marocaines ont pu occuper les plus hauts postes de responsabilité dans les structures des partis en tant que secrétaire général et présidente d'un conseil national, notre pays a adopté au cours de l'année 2021 un ensemble de lois organiques visant à accroître la représentation des femmes au niveau dela Chambre des représentants et dans les conseils des collectivités territoriales et les chambres professionnelles. De même, l'adoption de mesures spéciales et provisoires dans le cadre de la révision des lois réglementaires relatives aux élections, conformément à l'article 4 de la Convention, a permis, à titre indicatif, d'aboutir à desrésultats significatifs suite aux

élections législatives générales, régionales et communales du 8 septembre 2021, où le pourcentage de femmes dans les conseils provinciaux a connu un saut qualitatif, atteignant 35,60 %, contre 4,5 % en 2015.

Dans le même sens, la représentation des femmes à la Chambre des représentants a connu une évolution notable. En effet, l'effectif des femmes est passé de 81, soit 20,5%, en 2016, à 96 en 2021, soit 24,3%.

Notre pays s'est doté d'un ensemble de lois et de textes réglementaires qui visent à instaurer l'égalité et atteindre la parité entre les hommes et les femmes dans les hautes fonctions et les postes de responsabilité dans l'administration publique, outre l'organisation de sessions annuelles de formation dans tous les domaines liés à l'institutionnalisation de l'égalité dans la fonction publique et au leadership féminin, ce qui a conduit à une amélioration significative de la représentation des femmes dans l'administration publique. En effet, cette représentation féminine est passée entre 2012 et 2021 de 38,6% à 42% au niveau de l'emploi dans le secteur public, de 10,38% à 18,52% pour les hautes fonctions de gestion, et de 16,21% à 25,76% pour les fonctions de responsabilité.

À cet égard, parmi les résultats du dialogue social 2022 figure son institutionnalisation et l'unification du système de salaire minimum entre les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des services, en plus d'un congé de paternité de 15 jours dans le secteur public.

Le gouvernement compte également six femmes ministres, avec des portefeuilles importants, au lieu d'une femme ministre en 2016. Aussi, une femme a étéélue présidente de la région de Guelmim-Oued Noun, et a également étéélue présidente de l'Association des chefs de conseils des régions du Royaume. Trois femmes ont aussi étéélues maires de grandes villes : Rabat, Casablanca et Marrakech.

Par ailleurs, des femmes sont présidentes de conseils constitutionnels, notamment :

- Le Conseil national des droits de l'homme : institution nationale pluraliste et indépendante, qui examine toutes les affaires liées à la défense et à la protection des droits de l'homme et des libertés et à la garantie de leur effectivité ;
- La Cour des Comptes : organe suprême de contrôle des finances publiques du Royaume dont l'indépendance est garantie par la constitution. Il exerce la mission de consolidation et de protection des principes et valeurs de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes pour l'État et les organismes publics.
- La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle : cette institution entreprend le développement du secteur de la communication audiovisuelle, et assure la garantie de la liberté d'expression et d'information, et la garantie d'une presse pluraliste et impartiale.

De plus, la loi 19.20 relative aux sociétés actionnaires à responsabilité limitée a établi des quotas obligatoires de femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées sur le marché des capitaux, et il est prévu que la proportion de femmes atteigne (au moins) 30 % d'ici 2024 et 40 % d'ici 2027.

Dans le même contexte, la loi 50.21 a imposé dans son article 27 la nécessité de respecter le principe de parité entre hommes et femmes stipuléà l'article 19 de la Constitution, lors de la nomination des membres de l'organe délibérant des établissements et entreprises publiques.

Vu l'importance de la planification stratégique et de la programmation, et afin d'activer les dispositions de la constitution qui appelle les pouvoirs publics à définir et préparer des politiques qui visentà améliorer la situation des femmes et leur jouissance de tous les droits reconnus par tous, le Royaume du Maroc a adopté

une nouvelle approche scientifique, baséesur undiagnostic multidimensionnel, permettant de collecter et d'analyserles données grâce à un système statistique développé, pour élaboreret orienter les stratégies,les plans et programmes. L'objectif ultime étant l'effectivité des droits, l'adoption de l'approche genre dans la planification stratégique au niveau territorial, avec le développement d'indicateurs spécifiques et l'implication de tous les acteurs lors de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation.

Cette nouvelle approche scientifique d'élaboration de politiques publiques efficaces découle des recommandations du rapport sur le nouveau modèle de développement du Royaume, qui représente une feuille de route pour la prochaine étape, qui ouvre de nouveaux horizons pour induire des changements radicaux dans le développement; et ce, par l'adoption de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le terrain, en termes d'opportunités et de résultats. Il donne également aux femmes une plus grande latitude pour participer au développement économique et social, créer de la richesse et créer des entreprises capables d'offrir plus d'opportunités d'emploi à même d'améliorer les niveaux des indicateurs relatifs à l'activité pour les femmes.

C'est un intérêt traduit par un ensemble de mesures et d'engagements de l'actuelprogramme gouvernemental, notamment « porter le taux d'activité des femmes à plus de 30% d'ici 2026", en toute cohérence avec les recommandations du nouveau modèle de développement qui a fixé le taux de participation des femmes à l'activité à 45% à l'horizon 2035, en favorisant un accès équitable et souple à un travail décent, tout en conciliant la vie privée et la vie professionnelle des femmes.

En s'engageant dans cette voie, avec une volonté de réserver les conditions nécessaires pour gagner ce pari, et de mettre en placeun cadre qui assure l'harmonie et la convergence entre les différentes initiatives et efforts, et qui instaure un suivi, une évaluation et une mobilisation de toutes les parties prenantes notamment les secteurs gouvernementaux, les institutions nationales, les collectivités territoriales, le secteur privé et les associations de la société civile, le Conseil de Gouvernement a approuvé le 09 juin 2022 un décret portant création de la Commission Nationale pour l'Egalité des Genres l'autonomisation de la Femme.

Mesdames et Messieurs,

Rappelant les préoccupations de la communauté internationale concernant les questions de développement durable et ses objectifs, et les effets des changements climatiques, de la sécheresse et de l'épuisement des ressources naturelles sur le niveau de vie des individus et des groupes, ainsi que les déséquilibres des économies nationales dus aux fluctuations du marché international, aux catastrophes naturelles et conflits armés, à l'élargissement conséquent du cycle de la pauvreté et de la vulnérabilité et l'approfondissement des disparités sociales et spatiales, ainsi que d'autres phénomènes sociaux dont les femmes sont les plus grandes victimes, le Maroc s'est efforcé de lancer de grands chantiers, dont le but de prémunir tous les citoyens et citoyennes de moyens de subsistance décents, à travers une relance économique forte, l'investissement dans le capital humain, et la garantie de la participation de tout un chacun à l'effort de développement tout en bénéficiant de ses fruits. Parmi ceschantiers, dans lesquels les femmes participent fortement et en bénéficient le plus, nouscitons :

- L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH):Initiéedepuis 2005, cette initiative Royale a largement contribué à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des inégalités catégorielles et spatiales en ciblant les catégories en situation difficile, audésenclavement du monde rural età la réhabilitation et le renforcement de

- l'élément humain, tout en contribuant à la mise en place de services de proximité de qualité;
- Le Plan Maroc Vert 2008–2020 : des dotations financières lui ont été allouées, ila mobilisé d'importantes contributions financières de la part du secteur privé, pour un budget global de 104 milliards de dirhams, affectés à la mise en œuvre de nombreux programmes nationaux. Ce programme a largement contribué à l'indépendance économique et sociale des femmes grâce à des initiatives d'agriculture solidaire.
- Le Fond du développement rural : pour l'amélioration des revenus des agriculteurs et les conditions de vie de la population rurale. Ce programme qui a été renforcé au cours de la période 2016-2022 avec un budget de 50 milliards de dirhams, a permis la mise en place de plusieurs projetspour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en milieu rural, et qui touchententre autres à l'ouverture de routes et pistes rurales, la construction d'établissements scolaires, de centres de santé et de cliniques, la fourniture d'eau et d'électricité, et les programmes de soutien de l'agriculture solidaire qui ciblent les zones fragiles, telles que les montagnes, les oasis et zones du semiaride.
- Adoption de la stratégie nationale « Génération Green 2020–2030» qui a donné la priorité à l'élément humain, en particulier les femmes et les jeunes issus du milieu rural.
- Réforme de la justice : Le régime constitutionnel du Royaume a consacré le principe de la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice.Le chantier de réforme de la justice a été lancé pour créer —entre autres —des conditions favorables pour un pouvoir judiciaire fort et indépendant, capable d'assurer la sécurité judiciaire et de protéger les droits des individus et des groupes, mais aussipour l'atteinted'autres objectifs,tels que la moralisation du système de la justice, l'amélioration de l'efficacité et l'efficience de l'appareil

judiciaire, la simplification des procédures judiciaires, la facilitation de l'accès des justiciables aux tribunaux. Par ailleurs, les questions relativesaux droits des femmes, à l'accès aux services de justice, et au renforcement des capacités des acteurs de la justice sur l'approche genre et l'égalité des genres, ont acquis une place importante dans ce chantier.

- Chantier de la protection sociale : Cechantier, qui est lancé en 2021 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste et le soutienne, et qui bénéficie d'une attention et d'un suivi particulier de la partde Sa Majesté, constitue une "véritable révolution sociale" qui permettra de pallierauxdéséquilibreset dysfonctionnements du système de couverture médicale, d'apporter un soutien financier pour améliorer les conditions de vie des citoyens, préserver leur dignité et réduire la pauvreté et la vulnérabilité, et ce à travers quatre(4) axes :
 - 1. La généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire(AMO) : qui permettra à 22 millions de personnes supplémentaires de bénéficier d'une assurance maladie de base ;
 - 2. La généralisation des allocations familiales (AF) pour 7 millions d'enfants en âge de scolarité;
 - 3. L'élargissement de la base des adhérentsaux régimes de retraite, pour inclure environ 5 millions de marocains qui exercent un emploi et ne bénéficient pas de retraire ;
 - 4. La généralisation de l'indemnisation pour perte d'emploi pour toute personne exerçant un emploi stable.

Mesdames et Messieurs,

La lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles est l'un des principaux piliers de cette convention. Partant de ce constat, le Royaume du Maroc a adopté une approche multidimensionnelle, basée sur la prévention, la protection, la prise en charge et la répression, en plus du renforcement du cadre législatif pour la protection des femmes.

Afin de renforcer la protection des femmes contre toutes les formes de violence exercées à leur encontre, la loi n° 13.103 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes a été approuvée, et entrée en vigueur le 13 septembre 2018.

Cette loi a constitué un saut qualitatif dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en définissant la violence conformément aux normes internationales et en criminalisant tous les actes considérés comme des violences à l'égard des femmes en raison de leur sexe, avec de surcroit, l'institutionnalisation du système de prise en charge des femmes victimes de violences, à travers la création de cellules pour la prise en charge, aux niveaux central et déconcentré, et l'instauration de comités en tant que mécanisme de coordination de l'intervention de tous les acteurs impliquées dans la mise en place ce système, tout en soulignant la nécessité pour les autorités publiques de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prévention de la violence à l'égard des femmes.

Cette loi a pris une large place dans le débat public national au moment de sa préparation mais aussi lors de la mise en œuvre de ses dispositions. Au terme de ce débat, une étude a été lancée en fin 2021 – avec la participation de partenaires institutionnels – pour suivre la mise en œuvre de cette loi. L'objectif étant de ressortir des recommandations qui permettraient de prendre les décisions adéquates pour l'amélioration du texte juridique, et mettre en place les conditions optimales, matérielles, financières et ressources humaines nécessaires à sa mise œuvre.

Dans ce contexte, il convient de souligner la prise de conscience du Royaume du Maroc est conscient des défis liés à la lutte contre le phénomène des violences faites aux femmes, en tant que phénomène complexe et multidimensionnel, dans lequel la dimension culturelle pèse lourdement. Aussi, nous avons également observé, en toute responsabilité, les enseignements tirés de l'impact de la pandémie de Covid–19 sur les droits et la protection des femmes, notamment l'importance d'intervenir sur la dimension culturelle, à travers tous les canaux de socialisation et l'implication des hommes et des enfants.

Je saisis également cette occasion pour souligner l'importance de la « Déclaration de Marrakech pour mettre fin aux violences faites aux femmes », signée le 08 mars 2020, sous la présidence effective de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem. Cette initiative distinguée, a été reconnue en 2022 par ONU Femmes comme une pratique internationale exemplaire, qui a réussi à mobiliser les secteurs gouvernementaux et les institutions nationales concernées autour de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et pour œuvrer ensemble, d'une manière participative, et converger leurs interventionsafin d'éliminer ce phénomène. Dans ce cadre, des normes unifiées pour la qualité des services de prise en charge des femmes victimes de violences ont été élaborés, en plus de la mise en place d'un protocole territorial spécifique, avec la participation de tous les partenaires, y compris la société civile. De surcroit, les dispositions de la Déclaration de Marrakech intègrent également, la mise en œuvre d'initiatives participatives, pour éliminer le mariage des enfants, notamment à travers la lutte contre la déperdition scolaire en tant que cause essentielle du mariage précoce (En 2021, 20000 filles ont été récupérées et qui avaient effectivement abandonné l'école), en plus de l'élaboration d'un dispositif social intégré pour prévenir ce fléau.

Aussi, je profite de cette occasion pour rendre hommage aux acteurs de la société civile marocaine, en particulier les associations féminines et les centres d'écoute,

qui jouent un rôle primordial – en plus de celui joué par l'Etat – pour accompagner les femmes à travers l'écoute, l'accompagnement et le plaidoyer autour de leurs problématiques. Ces rôles sont en effet consacrés par la constitution marocaine, notamment au niveau du troisième paragraphe de l'article 12, qui souligne l'intérêt de la contributiondes associations intéressées à la chose publique et les organisations non gouvernementales, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics.

Mesdames et Messieurs,

Dans le domaine de l'éducation, et en réponse aux exigences de la constitution et des différentes conventions internationales, la vision stratégique de la réforme de l'éducation 2015-2030 a été adoptée. Elaborée par le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et Recherche scientifique, elle a abouti en 2019 à la publication de la loi-cadre 51.17. Cette vision basée essentiellement sur la mise en place d'une école moderne fondée sur la qualité, l'équité, l'égalité des chances et l'excellence. Il met également l'accent sur la généralisation de la scolarisation des enfants, en particulier des filles.

Dans le cadre de ces efforts, nous mentionnons quelques chiffres indicatifs qui constituent une évolution positive de la scolarisation des filles sur la période 2019 à 2021 :

- Pour le préscolaire (tranche d'âge 4–5 ans) : de 54,1% à 70,7% au niveau national, et de 39,2% à 64,6% en milieu rural ;
- Pour le primaire : de 99,7% à100%;

- Pour lesecondaire collégial :de 89,3% à 92,7% au niveau national et de 75,8% à 80,1% en milieu rural. Pour lesecondaire qualifiant qui passe de 65,5% à 70,9% au niveau national et de35,6% à 41,4% en milieu rural.

D'autre part, le Royaume du Maroc a connu ces dernières années une amélioration considérable des indicateurs du système de santé, à plusieurs niveaux. On cite, à titre d'exemple, l'extension de la couverture médicale, l'augmentation de l'espérance de vie, la baisse du taux de mortalité maternelle et du taux de mortalité des enfants. Ces éléments sont cités dans le rapport qui vous a été présenté.

Cependant, malgré les acquis réalisés dans le domaine de la santé et leur importance, nous sommes conscients de la nécessité d'améliorer le système national de santé. Ceci est désormais possible grâce aux grands chantiers initiés tels que la réforme de la protection sociale.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les experts;

Malgré les acquis en termes de mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, nous sommes conscients de la nécessité de déployer davantage d'efforts, dans certains domaines considérés par le Royaume comme points d'entrée fondamentaux pour atteindre la pleine participation des femmes et garantir leur indépendance. Dans ce cadre, la préoccupation majeureest– sans doute-l'autonomisation économique et politique. Par ailleurs, des efforts doivent également être consentis, pour en finir avec l'impunité dans le domaine de la lutte contre la violence, et œuvrer pour développerdavantage « l'institution des recours » et l'accès à la justice, en particulier dans les zones rurales, et lutter contre les nouveaux modes de violence, tels que la violence numérique, tout en incitant à l'adoption de plans et

programmes de sensibilisation et de conscientisation, pour affronter les pesanteurs culturelles et les freins sociaux qui consacrent les discriminations et alimentent la violence.

Dans ce contexte, leRoyaume du Maroc connaît une transition politique caractérisée par une forte conscience politique et une ferme conviction de la nécessité de la mise en placede l'égalité et d'œuvrer pour atteindre la parité.

Enfin, nous tenons à renouveler la disposition du Royaume du Maroc à maintenir une interaction positive et constructive avec tous les mécanismes du système onusien des droits de l'homme en général, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en particulier, en partenariat avec toutes les parties prenantes, notamment les organisations de la société civile actives dans le domaine et les institutions nationales concernées par la protection et la promotion des droits des femmes.

L'adhésion de notre pays au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, constitue certes une opportunité pour poursuivre l'interaction avec votre mécanisme, mais aussi un exercice qui se projette dans la durée, pour développer de bonnes pratiques du Royaume du Maroc en matière de protection des droits des femmes et d'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à leur encontre.

Veuillez Madame la Présidente, et honorables Mesdames et Messieurs les experts, accepter les remerciements du Royaume du Maroc pour vos efforts interactifs et pour votre aimable écoute et que la paix soit sur vous.